

## ***Ius Publicum.***

### ***Lexique juridique de droit public romain***

Voici le programme « *Ius Publicum. Lexique juridique de droit public romain* ». Il s'agit d'une expérience menée par un groupe de travail *ad hoc* au sein de la Faculté de droit de la Sapienza-Université de Rome<sup>1</sup>.

L'objectif que nous poursuivons avec ce programme est la reconstruction du vocabulaire juridique afférent au droit public romain.

Le lexique est organisé par lemmes. Il rassemble les textes, attribuables aux *scriptores* de la *scientia iuris*, qui contiennent ces lemmes, en fonction de leur lien avec le concept de « *ius publicum* », tel qu'il est énoncé par Ulpien dans le premier livre des « Institutions » (dans D. 1, 1, 2) ; les termes se rapportent donc aux *sacra*, *sacerdotes*, *magistratus*.

La compilation de lemmes est basée sur les listes élaborées dans (D. Magie) *De Romanorum iuris publici sacrique vocabulis solemnibus in Graecum sermonem conversis*. Les lemmes se trouvant dans la *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, le *Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines* et le *Dizionario Epigrafico di Antichità Romane* sont pris en compte, également de façon intégrative, sur la base du principe de relation énoncé ci-dessus. L'objectif est de fournir le plus d'informations possible.

Pour atteindre cet objectif, la sélection initiale des entrées à inclure dans le lexique comprend des termes relatifs aux fêtes religieuses et aux sphères militaire, criminelle, tributaire et fiscale. Toujours dans le but d'élargir au maximum la base documentaire mise à la disposition des chercheurs, les exclusions sont très limitées : termes relatifs aux institutions traditionnellement et principalement étudiées en tant que parties du *ius privatum*, noms propres de divinités, de personnes, de peuples et de villes, ainsi que lieux en général, lorsqu'il s'agit de simples indications topographiques. Sont également exclus les mots relatifs aux sources du droit et ceux relatifs à la métrologie. Lorsque les lemmes sont composés de noms et de verbes ayant une racine commune (par exemple *abdication-abdicare*), le nom commun a été placé en premier dans la liste initiale des lemmes.

Les termes ainsi sélectionnés constituent les « mots-clés » pour la recherche des textes qui les contiennent. Les lemmes (mots-clés) sont utilisés pour les recherches textuelles effectuées dans les répertoires électroniques et papier, tels que la *Bibliotheca Iuris Antiqui* (BIA) et le *Thesaurus linguae Latinae*. La base textuelle est constituée par les sources juridiques et non juridiques (qui constituent la « base documentaire » du *Thesaurus linguae Latinae*), étant entendu que seuls les textes pouvant être rattachés aux

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations et de détails sur *Ius Publicum*, voir les textes suivants : F.Vallocchia, *Informatica, diritto pubblico e giuristi romani*, en *Rivista Italiana di Informatica e Diritto* (RIID), 2, 2021 ; F.Vallocchia, *Ius publicum e prudentes. Per un lessico giurisprudenziale del diritto pubblico romano*, en *Bullettino dell'Istituto di Diritto Romano* (BIDR), 115, 2021, 51 ss.

*scriptores* de la *scientia iuris* mentionnés dans les *Digesta Iustiniani* sont pris en compte, tout comme : (P.E. Huschke) *Iurisprudentiae antejustinianae quae supersunt*, (F.P. Bremer) *Iurisprudentiae antehadrianae quae supersunt*, (F. Schulz) *History of Roman Legal Science* (Oxford 1953), (W. Kunkel) *Die römischen Juristen* (Köln-Weimar-Wien 2001), (AA.VV.) *Juristas universales* (Madrid-Barcelone 2004).

Chaque texte, ainsi rassemblé pour chaque lemme, est identifié par le nom du juriste de référence (en latin), la source qui le contient et, éventuellement, l'ouvrage dont il est extrait<sup>2</sup>.

En règle générale, tous les textes sont vérifiés au moyen des éditions de la « Bibliotheca Teubneriana » (publiée depuis 1849 à Leipzig) et des « Belles lettres » (publiées à Paris depuis 1919), tant en ce qui concerne les sources littéraires, et les éditions acceptées dans la *Bibliotheca Iuris Antiqui*, que les sources juridiques. Enfin, ils sont traduits du latin (et du grec) vers l'italien, en s'inspirant de traductions existantes<sup>3</sup>. Une bibliographie sommaire est donnée pour chaque entrée, dans la mesure du possible. Enfin, les lemmes (mots clés) et éventuellement les noms des *prudentes* sont mis en évidence dans les textes, respectivement en gras et en souligné<sup>4</sup>.

Pour les détails concernant la consultation du lexique électronique, veuillez-vous référer au mode d'emploi.

Afin de recueillir toutes les données documentaires et de les mettre à la disposition du grand public, l'outil électronique a été privilégié ; il est utilisable universellement et selon des schémas de recherche plus précis et plus minutieux que l'outil papier. En outre, la télématique favorisera la diffusion rapide de la connaissance des résultats du programme ainsi que la participation au travail de création du lexique, grâce aux propositions d'ajouts et de modifications que les chercheurs pourront faire en temps réel.

---

<sup>2</sup> Par exemple : *abdicatio/abdicare* (lemme), *Papinianus* (scriptor), D. 1, 18, 20 (source), 1 resp. (œuvre). Dans de nombreux cas, la source et l'œuvre coïncident : *absentia/abesse* (lemme), *Cicero* (scriptor), ac. 2, 1 (source/œuvre). Voir toutefois le mode d'emploi.

<sup>3</sup> Pour les sources juridiques, les traductions s'inspirent principalement de : *Corpo del diritto* édité par G. VIGNALI (Naples 1856), *Iustiniani Augusti Digesta seu Pandectae* édité par S. SCHIPANI (Milan 2005), *Istituzioni di diritto romano* édité par E. NARDI (Milan 1986), *Le Istituzioni di Gaio* édité par M. BALZARINI (Turin 1998), *Fragmenta Vaticana* édité par M. DE FILIPPI (Bari 1998), *Consultatio veteris cuiusdam iurisconsulti* édité par G. ZANON (Naples 2006). Pour les sources juridiques, les traductions s'inspirent principalement d'Utet *Grandi opere, Classici* ; mais aussi : E. BOLISANI, *Varrone Menippeo*, Padoue 1936 ; G. PUCCIONI (éd.), *Marco Tullio Cicerone. Frammenti delle orazioni perdute*, Florence 1971 ; G. RAMIRES (éd.), *Servio. Commento al libro 9. dell'Eneide di Virgilio: con le aggiunte del cosiddetto Servio Danielino*, Bologne 1996, Centro studi ciceroniani per le edizioni Mondadori ; F. GALLI, *Sesto Giulio Frontino, Gli acquedotti di Roma*, Lecce 1997.

<sup>4</sup> Parfois, le *scriptor* ne coïncide pas avec l'auteur de la source de référence ; dans ce cas, le nom du *scriptor*, indiqué dans le texte tiré de cette source, est souligné : *abortio...* (lemme), *Cicero* (scriptor), D. 48, 19, 39 *Tryph.* 10 disp. (source), Cluent, 32 (œuvre) [*Cicero in oratione pro Cluentio Habito scripsit Milesiam quandam mulierem, cum esset in Asia, quod ab heredibus secundis accepta pecunia partum sibi medicamentis ipsa abegisset...*].

Le lexique « *Ius Publicum* » est donc accessible, par le biais du réseau télématique, à toute personne et en tout lieu du monde, simplement et gratuitement, en y accédant à partir de la plate-forme spéciale de la Faculté de droit de la Sapienza-Université de de Rome. Cette accessibilité commune, généralisée et gratuite permettra elle-même la « révision » et la « mise à jour », à travers la même diffusion qui caractérisera l'accès ; les chercheurs pourront en effet constamment proposer des modifications pour enrichir le registre et l'anthologie jurisprudentielle, à travers l'adresse électronique [ius.publicum@uniroma1.it](mailto:ius.publicum@uniroma1.it).

Sapienza-Université de Rome  
Faculté de droit  
Franco Vallocchia